



Litige sur la Vente d'un mobilhome

Par **boqboq**, le **17/10/2013** à **18:54**

Bonjour,
j'ai vendu un mobilhome en rédigeant sur papier libre un acte de vente comportant les indications nécessaires et le prix de vente. celui-ci a été signé par les deux parties il y a 2 mois. J'avais un rendez vous avec l'acheteur le 01/10/2013 pour remise du chèque mais celui-ci ne s'est pas présenté. De plus il ne répond pas à mes nombreux coups de téléphone. Je viens de lui adresser un recommandé. Est ce la bonne procédure et quels sont mes recours si je n'ai pas de réponse ?
Merci d'avance.
Cordialement.

Par **moisse**, le **18/10/2013** à **11:55**

Bonjour,
J'espère pour vous que votre acheteur est solvable (et vivant) car selon le code civil art.1583 il est propriétaire du MH même si non livré et/ou payé.
Le crédit entre particuliers n'est pas une bonne idée.
Si vous avez eu la bonne idée d'incorporer une clause de réserve de propriété (elle semble possible même entre particuliers) jusqu'à parfait paiement du prix, vous pouvez vous faire restituer la propriété du MH en vue de trouver un autre acheteur.
Sinon vous ne pouvez que poursuivre en paiement, devant une juridiction civile du lieu d'implantation du MH et selon le montant en cause (4000 euros/4 à 10000 euros/10000 et plus.
Vous devriez aussi aviser l'hébergeur (camping) pour éviter que cet acheteur ne vienne embarquer le bien en question.

Par **boqboq**, le **18/10/2013** à **20:35**

Merci pour la réponse.